

VIGÉOIS

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIÉNATION DE CHEMINS RURAUX

SOMMAIRE

- 1 - PLANS DE SITUATIONS DES CHEMINS
- 2 - PROJET D'ALIÉNATION
- 3 - NOTICE EXPLICATIVE
- 4 - ANNEXE :

Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

Arrêté municipal portant sur la nomination du Commissaire Enquêteur et les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique

Attestations de parutions d'enquête publique

1 - PLANS DE SITUATION :

Viallevaleix



Référence cadastrale	Propriétaire
B 495	MOURY Sylvie
B 500	MOURY Sylvie
B 1240	MOURY Sylvie

Chiniat



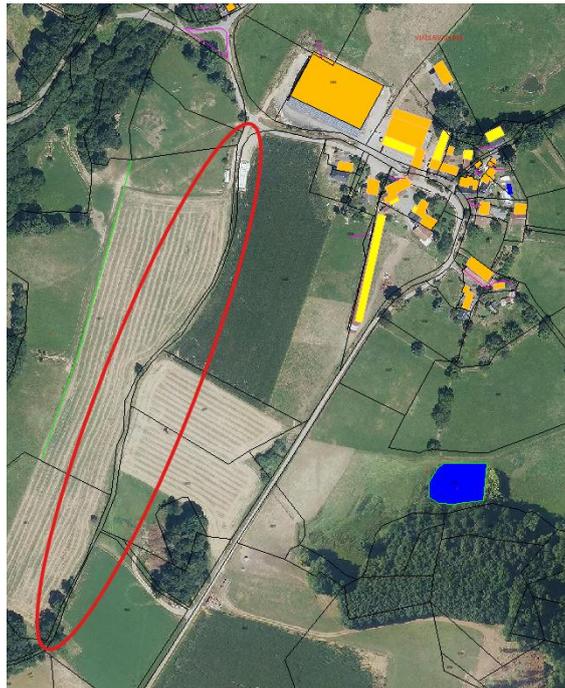
Référence cadastrale	Propriétaire
A 1086	BOSELUT Pascal
A 1087	BOSELUT Pascal
A 1088	BOSELUT Pascal
A 1089	BOSELUT Pascal
A 1747	VATTIER Monique
A 1751	VATTIER Monique
A 1752	BOSELUT Pascal

Rue de Villeneuve



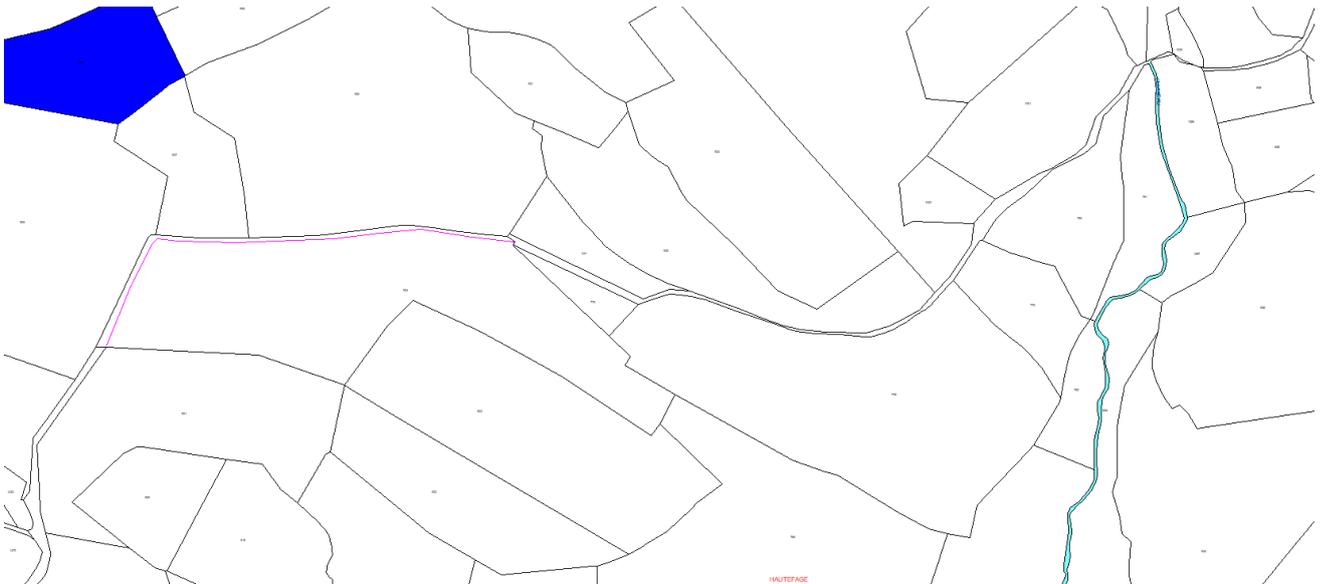
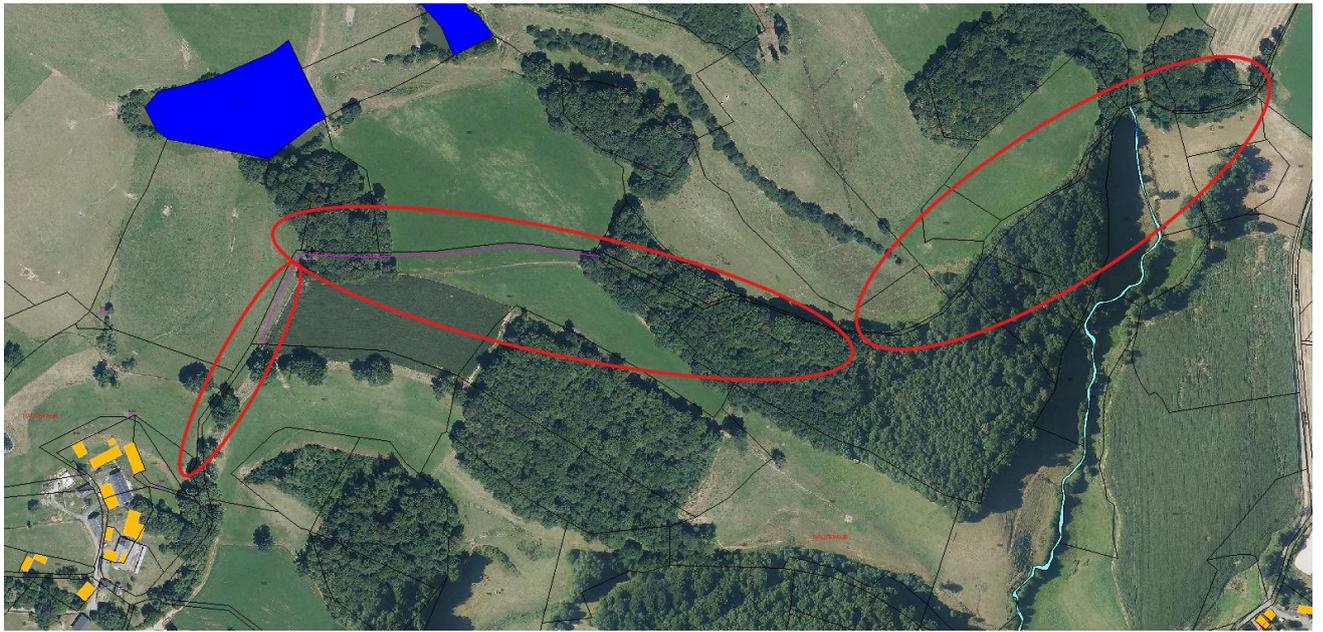
Référence cadastrale	Propriétaire
C 316	CONDAT Bernard
C 317	HOCHSCHEID Monique
C 318	DEVAUTOUR David
C 324	DEVAUTOUR David
C 925	MOULY Martine

Viallevaix



Référence cadastrale	Propriétaire
B 478	Groupeement Foncier Rural CHASTRE
B 1445	Groupeement Foncier Rural CHASTRE
B 487	BARBIER Ep LEBARBENCHON Marcelle
B 1302	Groupeement Foncier Rural CHASTRE
B 481	Groupeement Foncier Rural CHASTRE
B 885	Groupeement Foncier Rural CHASTRE
B 1301	Groupeement Foncier Rural CHASTRE
B 886	Groupeement Foncier Rural CHASTRE

Haute-Fage



Référence cadastrale	Propriétaire
B 838	Groupement Foncier Rural CHASTRE
B 480	Groupement Foncier Rural CHASTRE
B 1022	POMMEPUY Elisabeth
B 1023	POMMEPUY Elisabeth
B 1018	POMMEPUY Elisabeth
B 1386	Groupement Foncier Rural CHASTRE
B 781	Groupement Foncier Rural CHASTRE
B 780	DOMAINE DU REPAIRE
B 1021	POMMEPUY Elisabeth
B 1020	POMMEPUY Elisabeth

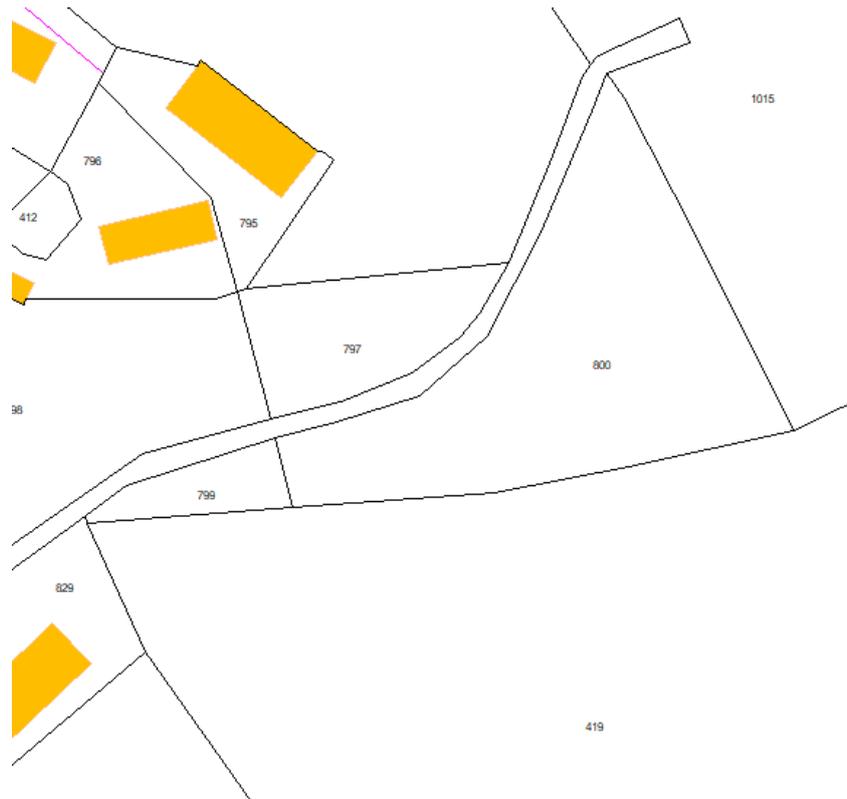
B 1019	POMMEPUY Elisabeth
B 932	DOMAINE DU REPAIRE
B 778	DOMAINE DU REPAIRE
B 776	DOMAINE DU REPAIRE
B 777	DOMAINE DU REPAIRE
B 924	Groupement Foncier Rural CHASTRE
B 930	DOMAINE DU REPAIRE
B 927	DOMAINE DU REPAIRE
B 925	DOMAINE DU REPAIRE
B 921	Groupement Foncier Rural CHASTRE
B 1431	Groupement Foncier Rural CHASTRE
B 1433	Groupement Foncier Rural CHASTRE
B 915	Groupement Foncier Rural CHASTRE
B 1470	LACHENAUD Jean-Guy
B 1471	GOIGOUX Bernard

Le Pouget Mr Fontaine



Référence cadastrale	Propriétaire
D 964	BOULALAM-TASSERIE Hassan
D 923	HELLIWELL David
D 829	FONTAINE Emeline

Le Pouget Mr Jean



Référence cadastrale	Propriétaire
D 799	JEAN Franck
D 797	JEAN Franck
D 800	JEAN Franck
D 798	JEAN Franck
D 415	JEAN Franck

2 - PROJET D'ALIÉNATION

La commune de Vigeois possède encore des chemins ruraux, trace de son passé rural.

Compte tenu des demandes des propriétaires riverains d'acquérir les chemins en question, la commune de Vigeois a décidé d'engager une procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Ci-dessous la liste des demandes :

Demandes émanant de :

- Mde MOURY épouse HOCHSCHEID sylvie qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Viallevaleix » ; ce chemin de 40 mètres environ n'est plus utilisé par le public car il passe dans sa propriété, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zone Ai du PLU. Elle demande également la suppression de la servitude traversant devant sa maison et donnant accès à ce chemin.
- Mr BOSSELUT Pascal qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Chiniat » ; ce chemin de 500 mètres environ n'est plus utilisé par le public car il longe sa propriété, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zone Ai du PLU.
- Mr et Mde DEVAUTOUR David qui sollicitent l'aliénation d'une partie du chemin rural situé Rue de Villeneuve ; ce chemin de 15 mètres environ n'est plus utilisé par le public car il longe sa propriété, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zone UP du PLU.
- Mr CHASTRE Jean-Marc qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Viallevaleix » ; ce chemin de 500 mètres environ n'est plus utilisé par le public il longe sa propriété, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zones Ai et A du PLU.
- Mr CHASTRE Benoit qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Haute Fage » ; ce chemin de 650 mètres environ n'est plus utilisé par le public il longe sa propriété, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zones N et Np du PLU.
- Mr MAYER Christian qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au Vieux Pont ; ce chemin de 50 mètres environ n'est plus utilisé par le public il longe sa propriété, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zone 1 AUp du PLU.
- Mr JEAN Franck qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au Pouget ; ce chemin de 150 mètres environ n'est plus utilisé actuellement et il longe ses parcelles, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zone Ap et Ai du PLU.
- Mde FONTAINE Emeline qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au Pouget ; ce chemin de 70 mètres environ n'est plus utilisé actuellement et il longe ses parcelles, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zone Ap du PLU.

3 - NOTICE EXPLICATIVE

Nature juridique :

L'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime dispose que : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Les chemins ruraux de Viallevaleix, Chiniat, rue de Villeneuve, Haute-Fage et le Pouget constituent manifestement des chemins ruraux dans la mesure où :

- Ces chemins ne porte pas de références cadastrales. Il en résulte qu'ils sont présumés appartenir à une personne morale de droit public, en l'occurrence la commune ;
- Ces chemins n'ont pas fait l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public comme voie communale. Il en résulte qu'il appartient au domaine privé de la commune.

Procédure d'aliénation

- L'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage public, sa vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal »

Par délibération en date du 11 avril 2025, le Conseil municipal a décidé :

- Du lancement de la procédure d'aliénation de chemin ruraux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération

- L'article L.161-25 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

La durée la durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

Le dossier d'enquête comprend : un projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, si il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis public informant de l'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités des chemins concernés et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation.

- L'article R161-27 du code rural et de la pêche maritime prévoit que :

« A l'expiration du délais d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

- L'article R134-5 du code des relations entre le public et l'administration précise que :

« Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R.134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R.134-14.

L'aliénation du chemin rural sera constatée dans le cadre de l'élaboration d'un acte authentique entre la commune et les acquéreurs.

4 -ANNEXES :



COMMUNE DE VIGEOIS Séance du 10 avril 2025

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928502-20250410-DL018-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIGEOIS (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages de la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire

Nombre de Membres en exercice	: 15	Vote : Pour	: 14
Nombre de Membres présents	: 11	Contre	: 0
Nombre de Pouvoir(s)	: 3	Abstention(s)	: 0
Nombre de Membres votant	: 14		

Nomenclature ACTE 3.6.1

Date de la convocation : 28 mars 2025

Conseillers présents :

M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, Mme DANDALEIX Céline ; M. CAZARD Michel, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude ; Mme BOUYASSE Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry ; Mme PEYRUSSIE Laëtitia, M. IZORCHE Mathieu

Conseillers absents excusés ayant donné procuration :

M. BESSE André donne pouvoir à Mme DUMONT Danielle ; M. DRAPPIER Jean-Pierre donne pouvoir à M. LENFANT Michel ; M. DUBOIS Christophe donne pouvoir à Mme VIGNAL

Conseillers absents excusés :

M. PEUCH Benoît

Secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëtitia

N°DL018/2025 : Lancement de la procédure d'Alinéation de chemins ruraux

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes émanant de :

- Mme MOURY Sylvie qui sollicite l'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit « Viallevalléix ». Ce chemin d'environ 40 mètres environ n'est plus utilisé par le public car il passe par sa propriété, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zone Ai du PLU. Elle demande également la suppression de la servitude traversant devant sa maison et donnant accès à ce chemin.
- M. ; BOSSELUT Pascal qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au lieu « Chiniat ». Ce chemin de 500 mètres environ n'est plus utilisé par le public car il longe sa propriété, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en Zone Ai du PLU.
- M. et Mme DEVAUTOUR qui sollicitent l'aliénation d'une partie du chemin rural situé rue de Villeneuve. Ce chemin de 15 mètres environ n'est plus utilisé par le public car il longe sa propriété, n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zone UP du PLU.
- M. CHASTRE Jean-Marc qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Viallevalléix ». Ce chemin d'environ 500 mètres n'est plus utilisé par le public car

il longe sa propriété et n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zones Ai et A du PLU.

- M. CHASTRE Benoît qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au lieu-dit « Haute Fage ». Ce chemin d'environ 650 mètres n'est plus utilisé par le public longe sa propriété et n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en zones N et Np du PLU
- M. JEAN Franck qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au Pouget ; ce chemin de 150 mètres environ n'est plus utilisé actuellement et il longe ses parcelles ; n'a pas d'autre utilité de desserte et est classé en Zone Ap et Ai du PLU
- Mme FONTAINE Emeline qui sollicite l'aliénation du chemin rural situé au Pouget ; ce chemin de 70 mètres environ n'est plus utilisé actuellement et il longe ses parcelles, n'a pas d'autre utilité que la desserte et est classée en Zone Ap du PLU.

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

Vu les demandes sus mentionnées,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

CONSIDERANT que ces biens constituent une charge d'entreprise pour la collectivité ;

CONSIDERANT que l'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de lancer l'enquête publique préalable en vue du déclassement et de l'aliénation des biens désignés ;
- DIT que le prix de vente sera fixé après l'enquête publique et suivant l'estimation des domaines ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et à réaliser de toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Vigeois, le 11 avril 2025



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Département : CORREZE Arrondissement : TULLE Commune : VIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**N° 019/2025 – ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénations de chemins ruraux à Viallevaleix, Chiniat, rue de Villeneuve, Haute-Fage et le Pouget,****Le Maire de Vigeois (Corrèze),**

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et la pêche maritime,
VU le code des relations entre le public et l'administration,
VU la délibération du Conseil Municipal n° DL18/2025 en date du 10 avril 2025 ayant prescrit le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux de Viallevaleix, Chiniat, rue de Villeneuve, Haute-Fage et le Pouget,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux de Viallevaleix, Chiniat, rue de Villeneuve, Haute-Fage et le Pouget aura lieu sur la Commune de Vigeois du 06 juin 2025 au 23 juin 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Mr BAFFET Michel demeurant 2 rue du 29 septembre 1918, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Vendredi 06 juin 2025 de 10h à 12h salle des mariages à la Mairie de Vigeois
- Lundi 23 juin 2025 de 14h à 16h salle des mariages à la Mairie de Vigeois

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Vigeois pendant toute la durée de l'enquête publique du 06 juin 2025 au 23 juin 2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi de 09H à 12H et de 14H à 17H et le jeudi de 09H à 12H) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur (Mairie, 1 Place de la Mairie, 19410 Vigeois) ou par mail (mairies@vigeois.fr), qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et aux extrémités des chemins ruraux de Viallevaleix, Chiniat, rue de Villeneuve, Haute-Fage et le Pouget 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Vigeois fera publier un avis au public dans La Montagne et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : A la date de clôture de l'enquête publique, le 23 juin 2025, le registre d'enquête publique, sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 6 : La délibération du Conseil Municipal sera transmise à Monsieur le Préfet et si elle passe outre aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, elle devra être motivée.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Vigeois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Commissaire enquêteur.

A Vigeois le 05 mai 2025

Le Maire,





ATTESTATION DE PARUTION

Support de parution : La Vie Corrézienne

Date de publication : 23 mai 2025

Département : 19 - Corrèze

N° Client : 201805

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la publication de vos formalités.

Vous trouverez ci-dessous l'attestation de parution.

Nous restons à votre disposition au 05 56 44 72 24

**AVIS AU PUBLIC
Commune de Vigeois
ENQUETE PUBLIQUE**

Relative à l'aliénation de chemins ruraux

Par arrêté municipal en date du 5 mai 2025, le maire de la commune de Vigeois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant déclassement des chemins ruraux dit de "Viallevalleix", "Chiniat", "Villeneuve", "Haut- Fage" et du "Pouget".

Monsieur Michel Baffet a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 5 mai 2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Vigeois du 6 juin. Au 23 juin 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9 h à 12h et de 14 à 17 h et le jeudi de 9 h à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Vigeois, le Vendredi 6 juin 2025 de 10h à 12h et le lundi 23 juin 2025 de 14 à 16 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M le commissaire-enquêteur

ALC REGIE
6 Rue Pierre et Marie Curie
CS 42110
33525 BRUGES Cedex
Tél : 05.56.44.72.24

Sous réserve d'incident technique / conformité juridique,
le Président

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF203405, N°271050**
Nom du support : *** La Montagne-19 (Groupe Centre France)**
Département : **19**
Date de parution : **19/05/2025**
Parution : **183,45 € HT**
Frais de justificatifs : **3,90 € HT**
Justificatif numérique : **1,00 € HT**
Insertion web : **12,00 € HT**
Montant TVA : **40,07 €**
Total TTC : **240,42 €**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 15 Mai 2025

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

Commune de Vigeois (19400)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À L'AUÉNIATION DE CHEMINS RURAUX

Par arrêté municipal en date du 5 mai 2025, le maire de la commune de Vigeois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant dédassement des chemins ruraux dits de « Valléevalé », « Chiriac », « Villeneuve », « Haut-Fige » et du « Rouget ».

Monsieur Michel Baffet a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 5 mai 2025.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Vigeois du 6 juin au 23 juin 2025, à jours et heures habituelles d'ouverture les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h à 12h et de 14 à 17h et le jeudi de 9 à 12h.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Vigeois :

- le Vendredi 6 juin 2025 de 10h à 12h
- le Lundi 23 juin 2025 de 14 à 16 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales